

---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Commission des transports et de l'environnement**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 36 – Loi modifiant  
diverses dispositions législatives concernant principalement  
le transport collectif

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 11 juin 2015

**Dépôt à l'Assemblée nationale :**  
**n<sup>o</sup> 1282-20150612**

---

**QUÉBEC**

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2015 .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
REMARQUES FINALES .....	10

### ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendement adoptés
- II. Amendement et sous-amendements rejetés, retirés et irrecevable
- III. Liste des documents déposés

Séance du jeudi 11 juin 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 36 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le transport collectif (Ordre de l'Assemblée le 10 juin 2015)

Membres présents :

- M. Reid (Orford), président
- M. Bérubé (Matane-Matapédia), vice-président
  
- M. Bergeron (Verchères)
- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Gaudreault (Jonquière)
- M. Laframboise (Blainville) en remplacement de M. Jolin-Barrette (Borduas)
- M. Morin (Côte-du-Sud) en remplacement de M. Ouimet (Fabre)
- M<sup>me</sup> Nichols (Vaudreuil)
- M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports, de stratégie maritime et d'électrification des transports
- M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys), ministre des Transports
- M. Simard (Dubuc)
- M. St-Denis (Argenteuil)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de transports et de stratégie maritime

Autre député présent :

- M. Khadir (Mercier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Nathalie Bacon, Direction des affaires juridiques, Transports et affaires notariales, Ministère de la Justice
  - M. Christian Bisson, Ministère des Transports
-

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 15, M. Reid (Orford) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose le document coté CTE-035 (annexe III).

### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys), M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) et M. Surprenant (Groulx) font des remarques préliminaires.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE

Une discussion s'engage sur l'organisation des travaux.

À 12 h 43, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Après discussion, il est convenu de procéder à l'étude des articles du projet de loi par sujet. Il est également convenu de procéder à l'étude de l'article 11 à 15 heures.

#### **Sujet 1 : Service aérien gouvernemental (articles 2, 5, 10 et 20 à 29)**

Articles 2, 5, 10 et 20 à 22 : Les articles 2, 5, 10 et 20 à 22 sont adoptés.

À 12 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 23 : M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 23, amendé, est adopté.

Article 24 : M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Article 25 : L'article 25 est adopté.

Article 26 : M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 26, amendé, est adopté.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de terminer l'étude du sujet 1 avant de procéder à l'étude de l'article 11.

Articles 27 à 29 : Les articles 27 à 29 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude du sujet 6 et de l'article 11.

**Sujet 6 : Taxi (article 11)**

Une discussion s'engage.

À 15 h 26, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Article 11 : M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Bacon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

M. Laframboise (Blainville) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Laframboise (Blainville) retire le sous-amendement coté Sam b.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose le sous-amendement coté Sam c (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude du sous-amendement.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose le sous-amendement coté Sam d (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude du sous-amendement.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose le sous-amendement coté Sam e (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude du sous-amendement coté Sam e et de reprendre l'étude du sous-amendement coté Sam d.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) retire le sous-amendement coté Sam d.

Il est convenu de reprendre l'étude du sous-amendement coté Sam e.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Bisson de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude du sous-amendement.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose le sous-amendement coté Sam f (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose le sous-amendement coté Sam g (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose le sous-amendement coté Sam h (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude du sous-amendement.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose le sous-amendement coté Sam i (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 17 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose le sous-amendement coté Sam j (annexe II).

Le sous-amendement est rejeté.

Il est convenu de reprendre l'étude du sous-amendement coté Sam e.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) retire le sous-amendement.

Il est convenu de reprendre l'étude du sous-amendement coté Sam c.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) retire le sous-amendement.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Le sous-amendement est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude du sous-amendement coté Sam h.

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

L'amendement coté Am 4, amendé, est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 11.1 : M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 17 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

Le président indique qu'il prend la question en délibéré.

## **Sujet 2 : Sociétés de transport en commun (AVT) (articles 12 à 14)**

Article 12 : Un débat s'engage.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 12.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

**Sujet 3 : Conseils intermunicipaux de transport, municipalités, municipalités régionales de comté (articles 3 et 17 à 19)**

Article 3 : M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

---

À 20 h 02, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 3, amendé, est adopté.

Articles 17 et 18 : Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 11.1 (suite) : M. le président indique qu'il est prêt à rendre sa décision sur la recevabilité de l'amendement coté Am a proposé par M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon).

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**

L'amendement est irrecevable. M. le président rappelle que, selon la jurisprudence parlementaire, pour qu'un amendement soit recevable, il doit se rattacher au principe du projet de loi et ne peut ni le contredire ou l'écarter, ni l'élargir d'une manière telle qu'il va au-delà de l'objet du projet de loi. Il indique que le projet de loi vise différentes mesures en matière de transport collectif et qu'il apporte à cette fin des modifications à différentes lois, dont la *Loi concernant les services de transport par taxi*. Dans ce dernier cas, toutefois, le projet de loi introduit uniquement la possibilité pour le ministre d'autoriser la mise en œuvre de projets pilotes visant à étudier, à améliorer ou à élaborer de nouvelles règles applicables au transport rémunéré de personnes par automobile ou encadrant plus particulièrement les services de transport par taxi.

Quant à l'amendement proposé par la députée de Vachon, il vise à modifier le montant des amendes déjà prévues par la loi pour certaines infractions spécifiques, et ce de manière permanente. Les amendes dont il est ici question n'ont pas de lien avec les projets pilotes rendus possibles pour une durée limitée par le projet de loi. Il s'agit donc de deux situations assez différentes. L'amendement dépasse donc la portée de ce qui était initialement visé par le projet de loi.

Une discussion s'engage.

#### **Sujet 4 : Agence métropolitaine de transport (article 1)**

Article 1 : M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

#### **Sujet 5 : Camionnage (articles 15 et 16)**

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Article 16 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) dépose le document coté CTE-036 (annexe III).

L'article 16 est adopté.

#### **Sujet 7 : Pouvoirs du ministre des Transports (articles 4 et 6 à 8)**

Article 4 : M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 4, amendé, est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

**Sujet 8 : Traverse Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine – financement par le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) (article 9)**

Article 9 : L'article 9 est adopté.

Article 30 : M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 30, amendé, est adopté.

Article 12 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 12 suspendue précédemment.

Après débat, l'article 12 est adopté.

Annexe 1 : L'annexe 1 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Reid (Orford) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

### REMARQUES FINALES

M. Laframboise (Blainville), M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon), M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) et M. Reid (Orford) font des remarques finales.

À 21 h 07, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Louisette Cameron

\_\_\_\_\_  
Pierre Reid

LC/sq

Québec, le 11 juin 2015

**ANNEXE I**

**Amendements et sous-amendement adoptés**

AMENDEMENT

Am 1  
art. 23

PROJET DE LOI N° 36

**LOI MODIFIANT DIVERSES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT PRINCIPALEMENT LE TRANSPORT COLLECTIF**

**ARTICLE 23**

*(Mesure transitoire du projet de loi)*

À l'article 23 proposé au projet de loi, remplacer l'expression « *indiquer ici la date de la sanction de la présente loi* » par « *indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de l'article 2 de la présente loi* ».

---

adopté  
G

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 36

Am 2  
art 24

**LOI MODIFIANT DIVERSES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT PRINCIPALEMENT LE TRANSPORT COLLECTIF**

**ARTICLE 24**

*(Mesure transitoire du projet de loi)*

À l'article 24 proposé au projet de loi, remplacer l'expression « *indiquer ici la date qui précède celle de la sanction de la présente loi* » par « *indiquer ici la date qui précède celle de l'entrée en vigueur de l'article 2 de la présente loi* ».

---

adopté  
DA

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 36

Am3  
art. 26

**LOI MODIFIANT DIVERSES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT PRINCIPALEMENT LE TRANSPORT COLLECTIF**

**ARTICLE 26**

*(Mesure transitoire du projet de loi)*

À l'article 26 proposé au projet de loi, remplacer l'expression « *indiquer ici la date qui précède celle de la sanction de la présente loi* » par « *indiquer ici la date qui précède celle de l'entrée en vigueur de l'article 2 de la présente loi* ».

---

adopté  


Projet de loi # 36

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement  
le transport collectif

Sam 1  
Am 4  
Art 11

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article # 11

L'ARTICLE 11 EST MODIFIÉ PAR L'INSERTION, APRÈS LE 2<sup>um</sup>  
ALINÉA, DE L'ALINÉA SUIVANT « LE MINISTRE DOIT INFORMER  
45 JOURS AVANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET PILOTE  
EN VERTU DU PRÉSENT ARTICLE LA TABLE DE CONCORTA  
TION DE L'INDUSTRIE DU TRANSPORT PAR TAXI »

adopté  
RC

## AMENDEMENT

Am 4  
art. 11

### PROJET DE LOI N° 36

#### LOI MODIFIANT DIVERSES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT PRINCIPALEMENT LE TRANSPORT COLLECTIF

##### ARTICLE 11

*(Nouvel article 89.1 à la Loi concernant les services de transport par taxi)*

L'article 89.1 proposé au projet de loi est remplacé par le suivant :

« **89.1.** Le ministre peut, par arrêté, autoriser la mise en œuvre de projets pilotes visant à expérimenter ou à innover en matière de services de transport par taxi ou à étudier, améliorer ou définir des normes applicables en telle matière. Il peut également, dans le cadre de ces projets pilotes, autoriser toute personne ou tout organisme, titulaire d'un permis de propriétaire de taxi délivré en vertu de la présente loi ou partenaire d'affaires avec un tel titulaire, à offrir des services de transport par taxi selon des normes et des règles qu'il édicte, différentes de celles prévues par la présente loi et ses règlements, dans l'objectif d'accroître la sécurité des usagers, d'améliorer la qualité des services offerts ou de favoriser le développement de l'industrie du transport par taxi, le tout en respectant les règles applicables en matière de protection de la vie privée.

Ces projets pilotes sont établis pour une durée maximale de deux ans que le ministre peut prolonger d'au plus un an. Le ministre peut, en tout temps, modifier un projet pilote ou y mettre fin. Il peut également déterminer, parmi les dispositions du projet pilote, celles dont la violation constitue une infraction et fixer les montants minimum et maximum dont est passible le contrevenant. Ce montant ne peut être inférieur à 200 \$ ni supérieur à 3 000 \$.

Sam 1

L'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ne s'applique pas à un projet pilote édicté en vertu du présent article. »

adepste  
p. amendé  
DO

AMENDEMENT

Am5  
art.3

PROJET DE LOI N° 36

**LOI MODIFIANT DIVERSES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT PRINCIPALEMENT LE TRANSPORT COLLECTIF**

**ARTICLE 3**

*(Article 33.3 proposé à la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal)*

L'article 33.3 proposé à l'article 3 du projet de loi est modifié par l'ajout, après « les employés », de « ou fonctionnaires d'un autre conseil intermunicipal de transport ou ».

---

adest  
AA

AMENDEMENT

Am6  
art 1

PROJET DE LOI N° 36

**LOI MODIFIANT DIVERSES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT PRINCIPALEMENT LE TRANSPORT COLLECTIF**

**ARTICLE 1**

*(Article 7 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport)*

L'article 1 proposé au projet de loi est remplacé par le suivant :

« 1. L'article 47 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (chapitre A-7.02) est modifié par l'ajout, dans le deuxième alinéa, après « gouvernement » de « et selon les modalités qu'il détermine ».

---

adopté  


AMENDEMENT

Am 7  
part 4

PROJET DE LOI N° 36

**LOI MODIFIANT DIVERSES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT PRINCIPALEMENT LE TRANSPORT COLLECTIF**

**ARTICLE 4**

*(Article 9.1 proposé à la Loi sur le ministère des Transports)*

Dans le texte anglais du troisième alinéa de l'article 9.1 proposé par l'article 4 du projet de loi, remplacer « project » par « structure ».

---

adapte  
RE

AMENDEMENT

Am 8  
art 30

PROJET DE LOI N° 36

LOI MODIFIANT DIVERSES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT PRINCIPALEMENT LE TRANSPORT COLLECTIF

**ARTICLE 30**

*(Article final ayant trait à l'entrée en vigueur des articles du projet de loi)*

L'article 30 proposé au projet de loi est remplacé par le suivant :

« **30.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), à l'exception des articles 2 et 5, du paragraphe 2° de l'article 9 et des articles 10 et 20 à 29, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 ou à la date ou aux dates antérieures que peut fixer le gouvernement. ».

---

*pedro*  
*to*

## **ANNEXE II**

**Amendement et sous-amendements rejetés, retirés et irrecevables**

Sama  
Am 4  
part. 11

**Projet de loi # 36**

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement  
le transport collectif

*Sous*-AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

**Article 11**

L'article 11 est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa, des mots suivants ; à l'exception de l'article ~~1~~ de la présente loi et des règlements afférents.

6

Rejeté  
AR

Samb  
Am4  
art.11

# PROJET DE LOI N° 36

## LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT PRINCIPALEMENT LE TRANSPORT COLLECTIF

### Sous-Amendement

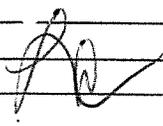
#### Article 11

Modifier l'article 11 en ajouter le paragraphe suivant après le deuxième alinéa de l'article 89.1 :

« Ces projets pilotes doivent faire l'objet d'une consultation auprès de membres de l'industrie du taxi avant leur lancement. »

#### L'article 11 tel qu'amendé :

« Ces projets pilotes doivent faire l'objet d'une consultation auprès de membres de l'industrie du taxi avant leur lancement. »

Retiré  


**Projet de loi # 36**  
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement  
le transport collectif

Samc  
Am 4  
art 11

~~Sous~~-AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

**Article 11**

L'article 11 est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :  
« Le ministre doit préalablement ~~consulter~~ la Table de concertation de l'industrie du  
transport par taxi avant d'autoriser la mise en œuvre de projet pilote en vertu du présent  
article. »

Retiré  
RC

Sam d  
Am 4  
art 11

**Projet de loi # 36**

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement  
le transport collectif

*Sous*-AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

**Article 11**

L'article 11 est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa, des mots suivants ; à l'exception de l'article 24 de la présente loi et des règlements afférents.

Retiré  
AE

Same  
Am 4  
art. 11

**Projet de loi # 36**

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement  
le transport collectif

**Sous-AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**Article 11**

L'article 11 est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa, des mots suivants ; à l'exception de l'article 34 de la présente loi et des règlements afférents.

Retiré  
Aa

Sam f  
Am 4  
art 11

**Projet de loi # 36**

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement  
le transport collectif

*Sur* - AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

**Article 11**

L'article 11 est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa, des mots suivants ; à l'exception de l'article ~~2~~ de la présente loi et des règlements afférents.

51

Rejeté  
Aa

Sémg  
Am4  
art 11

**Projet de loi # 36**

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement  
le transport collectif

**Sous-AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**Article 11**

L'article 11 est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa, des mots suivants ; à l'exception de ~~l'article 24~~ de la présente loi et des règlements afférents.

DES ARTICLES 62-63-64

Rejeté  
AD

**Projet de loi # 36**  
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement  
le transport collectif

Samb  
Am 4  
art. 11

~~Sans~~AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

**Article 11**

L'article 11 est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :  
« Le ministre doit déposer à l'Assemblée nationale un rapport détaillé sur le projet pilote  
un<sup>AN</sup> après sa mise en œuvre pour que la commission parlementaire compétente en fasse  
l'étude. »

Rejeté  
AP

Sami  
Am4  
art. 11

**Projet de loi # 36**  
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement  
le transport collectif

*4015* AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

**Article 11**

L'article 11 est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :  
« Ces projets pilotes ne peuvent viser plus de 5 % des voitures de taxi d'un territoire  
donné »

Rejeté  
AO

Projet de loi # 36

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement  
le transport collectif

Sam J  
Am 4  
art. 11

Sous-AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article # 11

L'ARTICLE 11 DU PROJET DE LOI EST MODIFIÉ  
L'INSERTION, DANS LE 3<sup>em</sup> ALINÉA, ENTRE LES  
MOTS « PAS » ET « À » DE « POUR  
METTRE FIN ».

Rejeté  
A

**Projet de loi # 36**  
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement  
le transport collectif

Ama  
art. 11.1

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

**Article 11.1**

Le projet de loi est modifié par l'ajout, après l'article 11, de l'article suivant :

« 11.1 L'article 117 de la Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « de 350 \$ à 1 050 \$ » par « de 3 500 \$ à 25 000 \$ et, en cas de récidive, de 7 000 \$ à 50 000 \$ ».

Irrecevable  


## **ANNEXE III**

### **Liste des documents déposés**

## Liste des documents déposés

- Syndicat canadien de la fonction publique. *Mémoire du Conseil provincial secteur transport terrestre – Syndicat canadien de la fonction publique*. 9 juin 2015. 7 p.  
Déposé le 11 juin 2015. CTE-035
- Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général. *Résolutions du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général*. 25 octobre 2013. 4 f.  
Déposé le 11 juin 2015. CTE-036